

**4<sup>e</sup> Avenant à la Convention**  
**entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg**  
**et l'association sans but lucratif**  
**« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en**  
**abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 19.000.- euros à partir de l'exercice 2022. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **27 JAN. 2022**

Pour l'association

  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

